

Tous renseignements complémentaires leur seront donnés à la Trésorerie de Papeete (Bureau du Fondé de Pouvoirs).

La liste des candidats admis à concourir sera définitivement arrêtée le 9 novembre 1934 au plus tard.

Le Trésorier Payeur,
J. LIAUZUN.

VU ET APPROUVÉ :
Le Gouverneur,
L. MONTAGNÉ.

AVIS

A la suite de nombreux cas de tétanos constatés à Papeete, la population est mise en garde contre le danger qu'il y a à ne pas soigner immédiatement les plaies (piqûres ou blessures) qui ont été souillées par de la terre et qui sont accompagnées de fièvre.

Il est, en outre, rappelé que le Médecin, immédiatement consulté, fera le nécessaire pour éviter des accidents le plus souvent mortels.

AVIS

M.M. les exportateurs de café et de bananes sèches du cru sont informés que les taux des primes afférentes au premier trimestre 1934 sont, par kilogramme, de : 1 franc 20 centimes pour le café et de 0 fr. 85 centimes pour la banane sèche.

Ils ont un délai de trois mois, courant du 1^{er} juin 1934, pour demander la liquidation de leur créance.

Enquêtes de *commodo* et *incommodo*.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 10 mai 1882, une enquête de *commodo* et *incommodo* est ouverte au Secrétariat Général pendant un mois à compter du 2 juin au 1^{er} juillet 1934, sur une demande formulée par M. Chung Mau Ju n° 4994, charcutier à Punaauia en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir une tuerie particulière à Punaauia.

L'enquête dont il s'agit sera close le 1^{er} juillet à 17 heures.

Le Vétérinaire du Service Local est désigné comme commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 10 mai 1882, une enquête de *commodo* et *incommodo* est ouverte au Secrétariat Général pendant un mois à compter du 2 juin au 1^{er} juillet 1934, sur une demande formulée par M. Charles Brown-Petersen, propriétaire à Papeari en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir une tuerie particulière sur sa propriété sise au 53^e kilomètre.

L'enquête dont il s'agit sera close le 1^{er} juillet 1934, à 17 heures.

Le Vétérinaire du Service Local est désigné comme commissaire-enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 10 mai 1882, une enquête de *commodo* et *incommodo* est ouverte au Secrétariat Général pendant un mois à compter du 2 juin au 1^{er}

juillet 1934 sur une demande formulée par M. Li Fat Wing n° 4355 charcutier à Punaauia, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir une tuerie particulière à Punaauia.

L'enquête dont il s'agit sera close le 1^{er} juillet 1934, à 17 heures.

Le Vétérinaire du Service Local est désigné comme commissaire-enquêteur.

Papeete, le 30 mai 1934.

Le Secrétaire Général,
LE BOUCHER.

DEMANDES DE VENTES

Monsieur Bunkley, commerçant demeurant à Papeete, demande l'autorisation de vendre à M. Thomas Leslie Martin demeurant à Papeete la parcelle de terre dite "Pointe Tataa" sise à Fanatea-Punaauia, la parcelle de terre "Umeré" sise à Faaa, les terres "Tahutumū 1 et 2" sises à Faaa.

Monsieur Ariitamaiti à Temehameha, demeurant à Papeete demande l'autorisation de vendre à Madame Temaevatini à Temehameha épouse de Monsieur Teura ses droits indivis dans la terre "Teahutia" sise à Paea.

Madame Marchal demande l'autorisation de faire liciter les parcelles de terre "Tefararoa", "Vaipiro" et "Atitao" sises à Paea.

Les héritiers Tuterai-puni à Tutaumatariiohiro demandent l'autorisation d'échanger avec leur frère Teriitevaea-rai leurs droits dans la terre "Tiarai 1" sise à Faaa contre les droits de Teriitevaea-rai dans les terres "Tahutumū 1" et "Rupena 2" sises à Faaa.

L'Association des obligataires de la "Compagnie Immobilière et Agricole de l'Océanie" demande l'autorisation de faire vendre sur saisie toutes les propriétés de la C.I.A.O. dans la Colonie, soit : à Papeete, aux Iles Sous-le-Vent, aux Marquises, aux Tuamotu et aux Gambier.

M. Terai W. Bredin, demeurant à Papeete demande l'autorisation de vendre à M. J. Copie, à Mahina, les terres "Atiti" et "Faahitimaoe 1" sises à Tautira.

M. Toae a Maire et M^{me} Teruvi a Maire épouse Tehina a Tehono, demeurant à Takaroa, demandent l'autorisation de faire vendre par licitation les terres "Hotuhekoheko", "Kotikarava", "Paipai", "Tenenega", "Urua", "Fakaoe", "Hakapaega", "Hiparaho", "Maninihokorea", "Ohumauku", "Otegoka", "Paega", "Ourua", "Orokua", "Ororoariki", "Taripa", "Tehamo-i-Tikei", "Tehamo", "Tehenega", "Temohoga", "Teparigaha", "Tepukuteu", "Terau-mae", "Uputetou", "Tikuru", "Tereigaomaro" sises dans l'île Takaroa-Tikei.

M. Paul Guillots demeurant à Tumaraa demande l'autorisation de faire vendre sur saisie contre M. Yu Yan n° 2173, dit Ji Paleon, demeurant à Uturoa les terres "Vainuhi",